



ASSOCIATION TELEMARK

Règlement

1er novembre 2022 au 15 septembre 2023

1. La carte de membre ne sera ni remboursée ni renvoyée en cas de perte ou de vol ou de faillite des partenaires.
2. La carte est valable du 1er novembre 2022 au 15 septembre 2023 au prix de CHF 50.- pour les nouveaux membres et de CHF 40.- pour le renouvellement des membres d'année en année.
3. Jusqu'à 14 ans révolus, la carte coûte CHF 30.- à annoncer dans le code promo "Moins de 14 ans".
4. Les magasins qui offrent un pourcentage de réduction ont le droit en tout temps d'annuler ce pourcentage sur un article spécifique.
5. Tous partenaires qui ne peuvent pas garantir le pourcentage de réduction, pour des raisons majeures, l'annonceront aux membres via le site internet.
6. Les bars, restaurants et hôtels partenaires peuvent lors d'une soirée spéciale, (par exemple, Noël, Nouvel An) refuser la prestation aux membres.
7. Les conditions des restaurants partenaires concernant les dates sont mentionnées sur le site internet dans les « Avantages membres », si rien n'est indiqué l'offre est valable durant la validité de la carte.
8. Les remontées mécaniques se gardent le droit de refuser le rabais pour des raisons particulières et majeures.
9. Toute modification dans les avantages des membres après inscription sera annoncée via notre site internet.
10. En cas de fermeture d'établissements partenaires tels que bars, hôtels, restaurants, magasins de sports, ou remontées mécaniques, le membre perd ses droits et ne pourra faire aucune réclamation.
11. L'association peut en tout temps annuler des événements programmés durant la saison.
12. L'association a tous les droits sur ses engagements si une décision du comité a fait l'objet d'une Assemblée générale et/ou extraordinaire.
13. Un membre peut être radié durant la saison pour des fautes graves ou d'action qui pourraient mettre en péril l'association ou les partenaires.
14. Les réclamations des membres seront traitées par voie électronique via une boîte mail à info@associationtelemark.ch
15. Le présent règlement est régi par l'Association Telemark et peut être en tout temps modifiée lors d'une assemblée extraordinaire du comité.
16. Les membres seront reconduits en chaque fin d'année. En cas de non-renouvellement de la cotisation, le membre devient membre passif de l'association, et peut en tout temps redevenir actif en payant sa cotisation.

Le président de l'Association Telemark
Nico Mesplé